



51 bis, rue des Perrins
BP 79937
49137 – LES PONTS DE CE CEDEX
Téi 02 41 57 67 97 – Fax 02 41 57 07 51 – Site Internet <http://foot49.fff.fr>

Date : 01.03.2007
ANIMATION / LK
Page 1/4

Les Réserves

ET

Les Réclamations

Les questions que vous vous posez....

Les réponses que nous pouvons vous donner...

Des exemples pour vous aider !

Ce document n'est qu'un extrait des règlements.
Il est recommandé de lire les articles cités ainsi que l'ensemble de la réglementation.

Les réserves et Réclamations

Questions	Catégories	1 - Réserves sur la QUALIFICATION	2 - Réserves sur la PARTICIPATION	3 - Réserves TECHNIQUES	4 - Réserves sur la REGLEMENTATION DES TERRAINS	5 - Réclamations d'après match QUALIF./PARTICI P.
Comment s'y retrouver ?	Toutes	Art. FFF 142 - 145 Art. LAF 106 - 108 - 109	Art. FFF 142 - 145 Art. LAF 106 - 108 - 109	Art. FFF 146 Art. LAF 110	Art. FFF 143 Art. LAF 107	Art. FFF 141 bis et 187 Art. LAF 146 bis
Qui les formule ?	Jeunes jusqu'à 18 ans et 16 ans Féminines	Le Dirigeant licencié responsable de l'équipe		Le dirigeant les formule à l'arbitre, l'arbitre les transcrit sur l'annexe de la feuille de match	Le dirigeant licencié responsable de l'équipe	Un dirigeant licencié responsable du club
Qui les rédige ?	Seniors M et F	Le représentant du club ou le capitaine de l'équipe		Le capitaine de l'équipe les formule à l'arbitre	Le représentant du club ou le capitaine de l'équipe	
Qui les signe ?	Jeunes jusqu'à 18 ans et 16 ans Féminines	Les dirigeants licenciés responsables des 2 équipes et l'arbitre		Les dirigeants licenciés responsables des 2 équipes, l'arbitre et l'arbitre assistant concerné	Les dirigeants licenciés responsables des 2 équipes et l'arbitre	
	Seniors M et F	Les capitaines des 2 équipes et l'arbitre		Les capitaines des 2 équipes, l'arbitre et l'arbitre assistant concerné	Les capitaines des 2 équipes et l'arbitre	
Où les transcrire ?	Toutes	OBLIGATOIREMENT SUR L'ANNEXE DE LA FEUILLE DE MATCH				Obligatoirement Sur document à entête du club
Quand les formuler ?	Toutes	Avant le début de la rencontre pour ce qui concerne les participants inscrits sur la feuille de match Au moment de leur entrée sur le terrain pour ce qui concerne les joueurs non inscrits sur la feuille de match		A l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision arbitrale contestée Au premier arrêt de jeu qui suit le fait de jeu contesté si l'arbitre n'est pas intervenu sur celui-ci	45 minutes au moins avant le début de la rencontre	Dans les 48 heures sous pli recommandé

<p>Comment les formuler ?</p>	<p>Toutes</p>	<p style="text-align: center;">INDISPENSABLES : Déclinaison de l'identité du déposant et précision du motif des réserves et réclamations</p> <p>Ces deux réserves sont fréquemment liées : <i>"il faut être qualifié pour participer"</i>.</p> <p>Il est de bon ton de débiter la formulation comme suit : <i>"Je soussigné [Nom et Prénom] dirigeant (ou Capitaine) de l'équipe de [Nom du club] pose réserve sur la qualification et la participation de [Nom et Prénom du ou des joueur(s) concerné(s)] (ou de l'ensemble de l'équipe de [Nom du club]) pour le motif suivant :</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ absence de licence Art. 59 FFF - Art. 78 LAF ○ absence de certificat médical au verso de la licence Art. 70 FFF - Art. 82 LAF ○ absence de mentions obligatoires du certificat médical Art. 72 FFF - Art. 89 LAF ○ absence d'éléments obligatoires de la licence Art. 83 FFF - Art. 89 LAF ○ délai de qualification non respecté Art. 89 FFF - Art. 86-89 LAF ○ date d'enregistrement réglementaire dépassée Art.152 FFF - Art. 116 LAF ○ utilisation de joueurs mutés supérieure au nombre autorisé par la réglementation ou le statut de l'arbitrage Art.160 FFF - Art.123-124 LAF ○ joueur(s) susceptible(s) d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce présent week-end Art. 167 FFF - Art. 128 LAF ○ plus de trois joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure alors que cette rencontre est l'une des cinq dernières du championnat (mention obligatoire) Art. 167 FFF - Art. 128 LAF ○ un ou plusieurs joueurs étant susceptibles d'avoir participé à une des deux dernières rencontres du championnat en équipe supérieure (réserve recevable lors de la dernière journée de championnat) Art. 167 FFF - Art. 128 LAF ○ joueur non autorisé à pratiquer dans cette catégorie pour non surclassement médical ou décision de la commission de contrôle des mutations Art. 73-100 FFF - Art. 119 LAF ○ joueur ayant participé à plus d'un match sous 48 heures Art.151 FFF - Art. 115 LAF ○ joueur ayant participé à cette rencontre dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne Art.153 FFF - Art.118 LAF ○ joueur joker ayant participé au championnat dans ce même groupe, au cours de la présente saison, pour deux clubs Art. 116 LAF... 	<p>Pour ce type de réserve, il faut distinguer la faute technique du fait de jeu.</p> <p><u>Exemple 1</u> : Le coup franc direct sifflé pour une infraction commise dans la surface de réparation est une faute technique</p> <p><u>Exemple 2</u> : Le hors-jeu non sanctionné est un fait de jeu qui ne sera pas pris en considération si réserve</p> <p>La réserve technique sera formulée oralement à l'arbitre par le capitaine (seniors) ou le dirigeant (jeunes) plaignant en présence du capitaine adverse et d'un des arbitres assistants, et inscrite par l'arbitre sur la feuille de match à la fin de la rencontre. (Art 9 chap. 4)</p> <p><u>A RETENIR :</u> La faute technique n'est prise en compte que si la commission ad hoc juge qu'elle a eu une influence sur le résultat final. Une amende du double du droit de confirmation est infligée en cas de rejet de la réclamation...</p>	<p style="text-align: center;"><u>Important</u></p> <p>La réclamation est une réserve d'après match qui met en cause exclusivement la qualification et la participation des joueurs. Elle doit être, au même titre que la réserve, précisément motivée et nominale.</p> <p style="text-align: center;"><u>Conséquence :</u></p> <p>le club mis en cause, déclaré fautif, perdra par pénalité, points et buts obtenus lors de la rencontre, sans bénéfice pour le club réclamant qui conservera ses acquis. Préalablement à la décision, le club suspecté aura été informé et pourra formuler ses observations.</p>

Les réserves et Réclamations

Types de réserves	Catégories	Réserves sur la QUALIFICATION	Réserves sur la PARTICIPATION
Nominale	Toutes	<p><i>"Je soussigné DUPONT Pierre, capitaine de l'équipe de Ste Suzanne, pose réserve sur la qualification et la participation du joueur DURAND Jean de l'équipe de St Mathieu pour absence du certificat médical au verso de sa licence. "</i></p> <p>Veiller à ce que l'arbitre porte la réserve à la connaissance du capitaine adverse avant le début de la rencontre, que celui-ci ainsi que le déposant signent la réserve et que l'arbitre conserve la licence pour la transmettre au district.</p>	<p>A moins d'avoir bien ciblé les joueurs en infraction et dans ce cas les réserves doivent être nominales, il y a tout intérêt à poser les réserves relatives à la participation sur l'ensemble de l'équipe. (ex. ci-dessous)</p>
Sur l'ensemble d'une équipe	Toutes	<p style="text-align: center;">UNIQUEMENT</p> <p>Si l'absence de licences concerne <u>la totalité</u> des joueurs d'une équipe</p> <p>Sinon, les réserves sur la qualification doivent être <u>obligatoirement nominales</u> (ex. ci-dessus)</p>	<p><i>"Je soussigné DUPONT Pierre, capitaine de l'équipe de Ste Suzanne, pose réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de St Mathieu pour les motifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>Plus de trois joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure alors que cette rencontre est l'une des cinq dernières du championnat,</i> b) <i>Un ou plusieurs joueurs étant susceptibles d'avoir participé à l'avant-dernière rencontre du championnat en équipe supérieure." (ne concerne pas les jeunes)</i>

La confirmation

La réserve, pour suivre son cours, doit être confirmée par la procédure suivante :

[Art. 186 FFF](#)

Confirmation par lettre recommandée à entête et cachet du club sous 48 heures ouvrables suivant le match avec le montant du droit de confirmation joint. (Voir annexe 7 Dispositions financières RG de la LAF)

[Art. 146 LAF](#)

"Nous confirmons la réserve mentionnée sur la feuille de match de la rencontre n°..... X division - groupe Y et nous vous adressons le droit de confirmation correspondant."

[Art. 146 bis LAF](#)

Cette lettre de confirmation peut avoir toute son importance car en cas de réserve mal rédigée sur la feuille de match, si la lettre de confirmation corrige les erreurs, le dossier est requalifié en réclamation d'après match. Il vous suffit de préciser à la suite du texte -type ci-dessus, le motif de votre réserve. Ex : « Plus de 3 joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure alors que cette rencontre est l'une des 5 dernières du championnat »

Le droit d'évocation

C'est la faculté déléguée à la Commission Sportive de sanctionner sportivement, en l'absence de réserves ceci sans préjuger des poursuites disciplinaires.

[Art. 187-198 FFF](#)

[Art. 31.8 LAF](#)

Il concerne essentiellement la fraude sur la feuille de match, sur l'identité des joueurs, la falsification des licences et la participation ou l'inscription sur la feuille de joueurs suspendus, l'établissement d'une feuille de match avec score alors que la rencontre n'a pas eu lieu, ainsi que l'infraction dans la composition des équipes inférieures en cas de forfait d'une équipe supérieure.

[Art. 156-104-157... LAF](#)

Toute autre évocation, en l'absence de réserve ne peut avoir comme conséquence que des sanctions financières [Art. 115 - 118 ...](#)

Quelques repères

Les licences : [Art. 59 à 89 FFF - Art. 58 & 78 à 90 LAF](#)

La participation aux rencontres : [Art. 148 à 170 FFF - Art.112 à 131 LAF](#)

Les formalités d'avant match : [Art. 139 à 143 FFF - Art. 101 LAF](#)

Les appels : [Art. 188 à 197 FFF - Art. 148 à 155bis LAF](#)

La délivrance des licences : [Annexe 1 - Art.1 à 12 FFF](#)

Les mutations : [Art. 90 à 117 & 160 FFF- Art. 92 à 94 & 123 LAF](#)

La feuille de match : [Art 139 à 141 FFF - Art. 101 à 105 LAF](#)

Les sanctions et pénalités : [Art. 200 à 235 FFF - art.157 à 169 LAF](#)

MODELES DE REDACTION DES RESERVES

LES RESERVES SUR LA QUALIFICATION DES JOUEURS

ABSENCE DE LICENCE (art. 59 R.G. FFF – art.78 R.G. LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Capitaine de l'équipe de, **pose réserve** sur la qualification du joueur n°3 BRUN Marc, de l'équipe de MONFORT **qui ne présente pas de licence.**

... **Pose réserve** sur la qualification de **l'ensemble des joueurs de l'équipe de MONTFORT pour non présentation de licences.**

DELAIS DE QUALIFICATION (art. 89 R.G. FFF – art. 89 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Capitaine de l'équipe de **pose réserve** sur la qualification du joueur n° BLOND René, de l'équipe de MONTFORT, **le délai de dix jours suivant la date d'enregistrement de sa licence n'étant pas respecté.**

NON VALIDATION DE LICENCE (art. 83 RG FFF – art. 89 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Capitaine (ou DURANT, dirigeant pour les jeunes) de l'équipe de **pose réserve** sur la qualification du joueur n° 5 ROUX Jean, de l'équipe de MONTFORT, **sa licence ne présentant pas de photo d'identité (et – ou de signature)**

Je soussigné, pose réserve sur la qualification du joueur n° 6 de MONTFORT, pour **absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique du football au verso de sa licence**

ou

.. pour certificat médical au verso de sa licence incomplet

- *Le nom du médecin n'est pas mentionné*

ou

- **La date de l'examen médical n'est pas mentionnée**

ou

- **La signature du médecin n'est pas manuscrite**

ou

- **L'indication de la qualité de médecin remplaçant ne figure pas lors de l'utilisation du cachet du médecin remplacé.**

NOTA : *une seule de ces mentions suffit pour ne pas être qualifié.*

ENREGISTREMENT DE LICENCE APRES LE 31 DECEMBRE

Je soussigné, (Capitaine ou Dirigeant pour les jeunes) de l'équipe de **pose réserve** sur la qualification du joueur n° 7 de l'équipe de MONTFORT, **la date d'enregistrement de sa licence étant postérieure au 31 décembre de la saison en cours.**

LES RESERVES SUR LA PARTICIPATION

NOMBRE DE JOUEURS MUTES (durée 12 mois)

(art. 160, 162, 164 RG FFF – art. 92, 123 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Capitaine de l'équipe de, **pose réserve** sur la participation à ce match des joueurs n° 3 LEBRUN Marc, n° 5 DUPUIS René, n° 9 LETORT Jean, n° 11 VAUD Luc, n° 14 DAVIEN Loïc de l'équipe de MONTFORT **dont les licences sont frappées du cachet « mutation », leur nombre étant limité à quatre.**

NOMBRE DE JOUEURS AYANT OPERE EN EQUIPE SUPERIEURE

(art. 167 RG FFF – art. 128 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, Capitaine de l'équipe de..... **pose réserve** sur la participation à ce match compris dans les cinq dernières journées de championnat, des joueurs n° 2 LOBERT Jean, n° 5 PUISET Marc, n° 8 DUPUIS René, n° 12 LAMOUR Guy de l'équipe de MONTFORT, **cette équipe est composée de plus de trois joueurs ayant joué plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure.**

JOUEUR AYANT PARTICIPE EN EQUIPE SUPERIEURE LE WEEK-END PRECEDENT ALORS QUE CETTE EQUIPE NE JOUE PAS CE WEEK-END

(art. 167 RG FFF – art. 128 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT , Capitaine de l'équipe de **pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 3 RIVIERE Joseph, de l'équipe de MONTFORT, qui a joué une rencontre officielle le week-end précédent en équipe supérieure **et cette équipe ne joue pas un match officiel ce week-end... (le même jour ou dans les 24 heures suivantes).**

JOUEUR NON SURCLASSE MEDICALEMENT

(art. 73 RG FFF – art. 119 RG LAF)

Je soussigné, DURAND Luc, Dirigeant de l'équipe de **pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 4 LEBLANC Guy, de l'équipe de MONTFORT **qui n'a pas, au verso de sa licence, l'autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à sa catégorie d'âge normale.**

JOUEUR 18 ANS – 1^{ère} ANNEE

(art. 119 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Dirigeant de l'équipe de **pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 1 LEVASSEUR Yan, de l'équipe de MONTFORT, **qui n'a pas, sur sa licence, l'autorisation médicale avec la mention « autorisé à pratiquer en équipe SENIOR ».**

NON RESPECT DE SA CATEGORIE D'AGE

(art. 153 RG FFF – art. 118 RG LAF)

Je soussigné, DURAND Luc, Dirigeant de l'équipe de....., **pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 10 LEFORT Didier, de l'équipe de MONTFORT, ce dernier **ne peut jouer au sein d'une équipe de catégorie inférieure à la sienne.**
(exception : 1^{ère} année poussine, benjamine, 13, 16 ans F. peuvent participer à des compétitions masculines dans catégorie d'âge inférieure – art. 118 LAF)

PARTICIPATION A PLUS D'UN MATCH

(art. 151 RG FFF – art. 115 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, Dirigeant de l'équipe de.....**pose réserve** sur la qualification à ce match du joueur n° 5 BLANC Serge, de l'équipe de MONTFORT, ce dernier **ayant joué la veille une rencontre officielle dans l'équipe supérieure...(ou inférieure) de son club.**

NOMBRE DE BENJAMINS EN 13 ANS

(art. 168 RG FFF)

Je soussigné, DURAND Luc, Dirigeant de l'équipe de, **pose réserve** sur la participation à ce match des joueurs W ..., X ..., Y ..., Z ... de l'équipe de MONTFORT, **cette équipe comportant plus de trois joueurs « benjamins » 2^{ème} année, surclassés.**

NOMBRE DE JOUEURS POUSSINS EN BENJAMINS

Je soussigné, dirigeant de l'équipe de **pose réserve** sur l'équipe de, **cette équipe comportant plus de trois joueurs (ou joueuses) « poussin ou poussine » 2^{ème} année surclassé (e)s.**

PARTICIPATION D'UN DIRIGEANT ou ENTRAINEUR SUSPENDU

(art. 150 RG FFF – art. 114 et 160 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, Capitaine de l'équipe de.....**pose réserve sur la participation et la présence sur le banc de touche en qualité de dirigeant (ou entraîneur) de X de l'équipe de MONTFORT, ce dernier étant suspendu.**

JOKER OPERANT DANS LE MEME GROUPE QUE SON ANCIEN CLUB

(art. 116 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, Capitaine de l'équipe de**pose réserve** sur la participation à ce match, du joueur n° 5 de l'équipe de MONTFORT, **ce dernier ne pouvant participer en championnat départemental dans le même groupe que son ancien club car muté en cours de saison.**

FORFAIT PARTIEL D'UNE EQUIPE SENIOR

(art. 31 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, Capitaine de l'équipe de**pose réserve** sur le joueur n° 5, X de l'équipe de MONTFORT. **Ce dernier, joueur inscrit sur la feuille de match d'une équipe senior ayant déclaré un forfait partiel ce même jour, ne peut pratiquer en équipe inférieure.**

AVANT DERNIERE OU DERNIERE RENCONTRE DES MATCHS RETOUR

(art. 167-3 RG FFF et 128-3 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, Capitaine de l'équipe de**pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 5 de l'équipe de MONTFORT, **ce dernier étant entré en jeu lors de la dernière (ou l'avant dernière) rencontre des matchs retour de championnat avec l'équipe supérieure de son club.**

RESERVES DEPOSEES APRES LE DEBUT D'UN MATCH (2)

ENTREE, EN COURS DE PARTIE, D'UN JOUEUR NON INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(art. 145 RG FFF)

Je soussigné, DUPONT, de l'équipe de**pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 10 X ... de l'équipe de MONTFORT, **non inscrit sur la feuille de match mais rentré en jeu à la 12^{ème} minute et dont la date de l'examen médical n'est pas mentionnée au verso de sa licence (ou tout autre grief).**

FRAUDE SUR L'IDENTITE D'UN JOUEUR PORTEE SUR LA FEUILLE DE MATCH

(art. 104 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT, de l'équipe de**pose réserve** sur la participation à ce match du joueur n° 5 BORDEAU Pierre, de l'équipe de MONTFORT, **inscrit sur la feuille de match sous cette identité qui s'avère être fausse.**

RESERVES SUR LES TERRAIN

(Article 107 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Capitaine de l'équipe de, **pose réserve** sur **la conformité du terrain, la hauteur des buts ne mesurant que 2m35 au lieu de 2 m 44.**

(doit être déposée 45 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre)

RESERVES TECHNIQUES

(Article 110 RG LAF)

Je soussigné, DUPONT Luc, Capitaine de l'équipe de, **pose une réserve technique** : « **à la 47^{ème} minute, monsieur l'arbitre, vous avez refusé un but sur pénalty alors que le ballon, renvoyé par le gardien, a été repris par le tireur** ».